

**RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS À  
L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE  
PROJETS ET EXÉCUTANTS DES TRAVAUX  
RÉALISÉS À PROXIMITÉ DES  
INSTALLATIONS FERROVIAIRES ET AUTRES  
RÉSEAUX AÉRIENS, SOUTERRAINS OU  
SUBAQUATIQUES**

## PRÉAMBULE

Le Groupe Public Ferroviaire exploite un réseau sensible composé notamment d'installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé. Ces installations peuvent être aériennes, en surface et souterraines.

Le présent document est destiné à porter un complément d'informations aux différents responsables de projets et exécutants de travaux ayant l'intention de réaliser une opération à proximité des installations ferroviaires et autres réseaux aériens, souterrains ou subaquatiques déclarés à l'INERIS.

Sont entendus pour l'application du présent document comme travaux tiers, l'ensemble des travaux à réaliser pour les besoins du responsable de projet par des exécutants de travaux tiers au Groupe Public Ferroviaire.

Il est précisé que ce document ne se substitue en aucune façon aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Plus particulièrement, il ne vaut en aucun cas autorisation de pénétrer dans le domaine public ferroviaire non affecté à la circulation du public, d'y réaliser des travaux, ni acceptation du contenu des travaux tiers et de leurs effets potentiels sur le domaine public ferroviaire notamment en matière d'écoulement des eaux.

## 2 TRAVAUX TIERS DANS LE DOMAINE FERROVIAIRE

Pour toute demande de travaux à réaliser dans le domaine ferroviaire, il vous appartient de prendre contact avec la personne citée ci-dessous :

CONTACT	
Nom du contact :	Jean-Marie JUND
Fonction :	Responsable Patrimoine et Domaine
Etablissement :	INFRAPOLE RHENAN Pôle Organisation Technique Production
Adresse :	48 Chemin Haut BP 29 67034 - STRASBOURG CEDEX 2
Adresse mail :	<a href="mailto:ST-INFPRHENAN-GUICHET-PATRIMOINE-DOMAINE@sncf.fr">ST-INFPRHENAN-GUICHET-PATRIMOINE-DOMAINE@sncf.fr</a>

**Vous ne serez pas autorisés à débiter vos travaux sans l'accord et les consignes de sécurité particulières de l'Unité Voie Référente.**

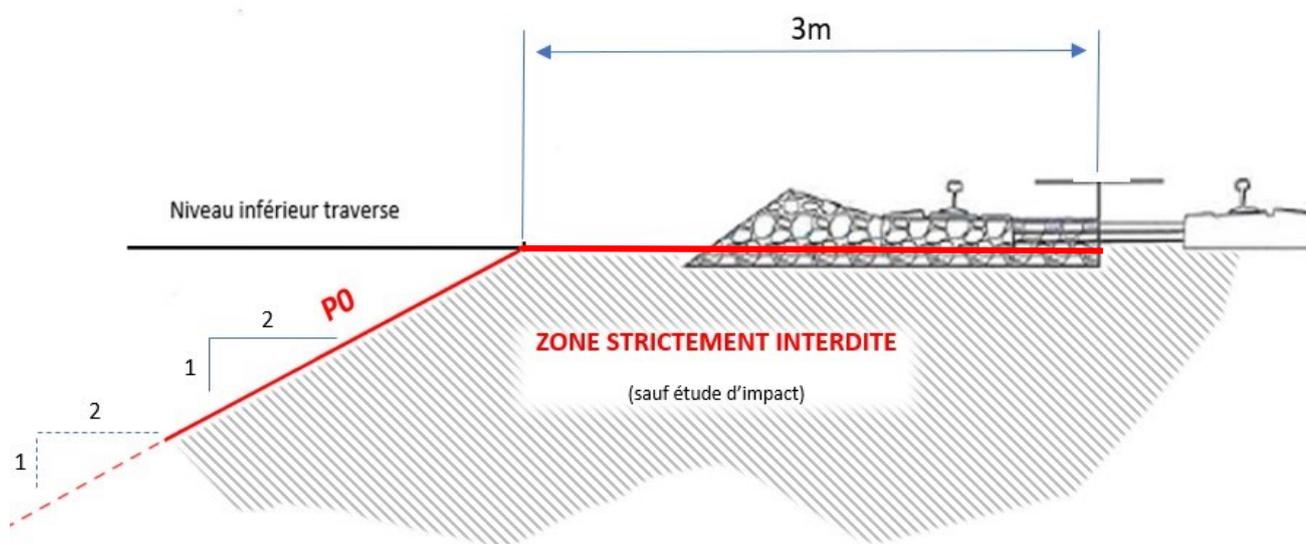
**Il est rappelé que toute pénétration sans autorisation régulière dans le domaine public ferroviaire qui n'est pas affectée à la circulation du public, quel que soit le motif, est strictement interdite et réprimée en application de l'article L2242-4 du Code des Transports**

### 3 TRAVAUX TIERS HORS DU DOMAINE FERROVIAIRE

- L'ensemble des travaux ne devra en aucun cas avoir une interférence directe, indirecte et de quelques natures que ce soit envers la stabilité des éléments d'infrastructures ou la sécurité des circulations ferroviaires. Il appartient aux commanditaires des travaux de le démontrer.
- Pour toute mise en œuvre d'une grue à tour à proximité des voies SNCF, il convient de respecter une implantation minimale par rapport à la file de rail la plus proche. Si cette distance d'implantation est supérieure à l'addition de la hauteur de grue + longueur de flèche + 6m alors pas de demande particulière.
- Toutefois, si cette distance d'implantation est inférieure il y a lieu d'établir un dossier pour avis technique, en y joignant un plan simplifié reprenant la hauteur et la flèche de la grue ainsi que la distance d'implantation par rapport au rail le plus proche.

#### Sont totalement proscrit sans validation préalable de SNCF Réseau :

- Tous les travaux tiers de terrassement ou actions pouvant entraîner la déstabilisation du terrain (vibration, explosifs, ...). Notamment toutes les interventions pouvant affecter la zone dite sensible sous le domaine public ferroviaire englobant la pente dite P0.



- Il conviendra également de respecter les SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE de TYPE 1
- Tout travaux ou utilisation d'engins et ou matériels de chantier proche du domaine public ferroviaire pouvant entraîner un survol, un risque de renversement, de projection ou de chute de toute nature que ce soit sur ce domaine.

→ Tout travaux situés à une distance inférieure à 100 mètres d'un passage à niveau.

→ Toute approche à moins de 5 m de toute installation électrique.

Dans tous ces cas de figure, une validation préalable des travaux tiers par SNCF Réseau est nécessaire. Le processus de cette validation est détaillé dans le référentiel IG94589 MOA tiers - Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF).

Dans ce référentiel, un point d'attention particulier doit être apporté à l'ensemble des règles du point « 5. RÈGLES TECHNIQUES EN PHASE TRAVAUX et de l'Annexe 9 : croquis de principe des contraintes ferroviaires.

À noter que pour les travaux à proximité de passages à niveau, il convient également d'appliquer la note SETRA n°133.

<b>CONTACT</b>	
Nom du contact :	Jean-Marie JUND
Fonction :	Responsable Patrimoine et Domaine
Etablissement :	INFRAPOLE RHENAN Pôle Organisation Technique Production
Adresse :	48 Chemin Haut BP 29 67034 - STRASBOURG CEDEX 2
Adresse mail :	<a href="mailto:ST-INFPRHENAN-GUICHET-PATRIMOINE-DOMAINE@sncf.fr">ST-INFPRHENAN-GUICHET-PATRIMOINE-DOMAINE@sncf.fr</a>

**Il est rappelé que toute pénétration sans autorisation régulière dans le domaine public ferroviaire qui n'est pas affectée à la circulation du public, quel que soit le motif, est strictement interdite et réprimée en application de l'article L2242-4 du Code des Transports.**

## **4 TRAVAUX TIERS IMPACTANT LA PÉRENNITÉ DES INSTALLATIONS FERROVIAIRES ET AUTRES RÉSEAUX AÉRIENS, SOUTERRAINS OU SUBAQUATIQUES OU NÉCESSITANT LEUR MODIFICATION**

La réalisation des travaux tiers peut nécessiter le respect de préconisations délivrées par SNCF Réseau ou nécessiter la réalisation de travaux modificatifs des installations ou réseaux du domaine public ferroviaire, et ce, afin de :

- Assurer la pérennité des infrastructures ferroviaires
- Assurer la protection du domaine public ferroviaire
- Assurer la sécurité des circulations ferroviaires
- Assurer la sécurité des biens et des personnes

La réalisation des travaux modificatifs doit être contractualisée conformément au texte SNCF RÉSEAU IG94589 MOA tiers - Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF).

Dans ce référentiel, un point d'attention particulier doit être apporté à l'ensemble des règles du point « 5. RÈGLES TECHNIQUES EN PHASE TRAVAUX et de l'Annexe 9 : croquis de principe des contraintes ferroviaires.

**Conséquence : vous ne serez donc pas autorisés à débiter vos travaux sans l'accord et les consignes de sécurité particulières de l'Unité Voie Référente.**

<b>CONTACT</b>	
Nom du contact :	Jean-Marie JUND
Fonction :	Responsable Patrimoine et Domaine
Etablissement :	INFRAPOLE RHENAN Pôle Organisation Technique Production
Adresse :	48 Chemin Haut BP 29 67034 - STRASBOURG CEDEX 2
Adresse mail :	<a href="mailto:ST-INFPRHENAN-GUICHET-PATRIMOINE-DOMAINE@sncf.fr">ST-INFPRHENAN-GUICHET-PATRIMOINE-DOMAINE@sncf.fr</a>

## **5 PARTICULARITÉS GUICHET EMPRUNTS ET TRAVERSÉES SNCF RÉSEAU**

Pour tout travaux tiers dans les emprises du Groupe Public Ferroviaire concernant :

- La création ou modification des traversées sous voies et sur pont rail
- La création ou modification des traversées aériennes
- La création ou modification d'emprunts longitudinaux.

Il vous est demandé de prendre contact auprès du guichet emprunts et traversées aux coordonnées suivantes :

[guichet.convention@sncf-reseau.multani.io](mailto:guichet.convention@sncf-reseau.multani.io)

**Il est rappelé que toute pénétration sans autorisation régulière dans le domaine public ferroviaire qui n'est pas affectée à la circulation du public, quel que soit le motif, est strictement interdite et réprimée en application de l'article L2242-4 du Code des Transports.**

Il vous est en outre rappelé que l'exploitation ferroviaire présente des risques pour les travailleurs sur votre chantier (risque de heurt par des trains ou risques électriques sur les voies électrifiées). Pour des travaux proches des voies ou dans les emprises ferroviaires, l'article R4532-14 du code du travail est applicable : il conviendra préalablement aux travaux de réaliser une inspection commune avec l'établissement en activité.

Les prestations éventuelles de la SNCF sont réalisées à titre onéreux.